



COMMUNE D'ELOIE

PROCES-VERBAL DU CONSEL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

<i>Date de la Convocation</i> : 20 mars 2023	<i>Lieu</i> : Salle du Conseil à Eloie <i>Durée</i> : 1h30
<i>Invités</i> : /	

Membres présents :

Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Cyril SWIETEK, Annie BECK, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Frédéric TOULOUSE.

Membres absents excusés :

Madame Elodie ZELLER

Procurations :

Madame Elodie ZELLER ayant donné procuration à Monsieur Eric GILBERT.

- *Mme ZELLER est arrivée en cours de séance pour le vote du point 1.8 « Approbation du compte administratif »*

Secrétaire de séance : Madame Elise BOITEUX

Monsieur le Maire, Eric GILBERT, ouvre la séance du Conseil à 20h30.

1.1.2023 Désignation du secrétaire de séance

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Elise BOITEUX, secrétaire de séance.

1.2.2023 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2022.

1.3.2023 Convention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Commune d'Eloie relative à l'instruction des autorisations liées à l'occupation du sol

Considérant que l'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec l'arrivée de la dématérialisation, et notamment grâce au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conventions liant les communes et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) afin d'intégrer ces modalités pratiques,

Considérant que dans le corps de l'article 3 « Champs d'application » de la convention annexée à la présente délibération, il est proposé à l'assemblée de confier soit la totalité de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats à GBCA, soit de pouvoir conserver les Déclarations Préalables sans création de surface de plancher (ravalement, clôture, toiture, etc.) et/ou les Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide que les actes mentionnés ci-dessous sont instruits par les services de la commune :**
 - o **les Autorisations de Travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) autres que celles incluses dans une demande de permis ;**
 - o **les demandes ou notes de renseignements d'urbanisme ;**
 - o **les déclarations préalables sans création de surface de plancher (ravalement, clôture, toiture, etc.)**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.**

NB : Le point initialement mentionné sur la convocation du Conseil municipal 1.4.2023 « Désignation d'un référent plan climat air énergie territorial (PCAET) est reporté. Il sera proposé au prochain Conseil municipal de désigner un référent parmi les membres du Comité citoyen.

1.4.2023 Indemnité de rachat du véhicule GOUPIL G5

Considérant l'acquisition d'un véhicule GOUPIL G5 « lithium plateau basculant » en octobre 2020,

Considérant les diverses problématiques techniques rencontrées avec ce véhicule,

Considérant l'offre de rachat en l'état du véhicule de l'entreprise GOUPIL reçue le 10 janvier 2023,

Procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'indemnité de rachat en l'état du véhicule GOUPIL G5 immatriculé FT 360 FF de l'entreprise GOUPIL pour la somme de 25 000 euros HT soit 30 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte l'indemnité de rachat en l'état du véhicule GOUPIL G5 immatriculé FT 360 FF de l'entreprise GOUPIL pour la somme de 25 000 euros HT soit 30 000 euros TTC.**
- **autorise le maire à engager la commune par sa signature dans tout acte administratif, juridique ou financier.**

1.5.2023 Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Considérant l'acquisition d'un véhicule GOUPIL G5 « lithium plateau basculant » en octobre 2020 et les diverses problématiques techniques rencontrées avec ce véhicule,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour assurer la pérennité des activités des services techniques,

Considérant la volonté d'acquérir un véhicule d'occasion répondant aux besoins des services techniques,

Considérant la volatilité des offres de prix sur le marché de vente des véhicules d'occasion et le besoin de réservation rapide de la commune d'un bien d'occasion,

Il est proposé l'acquisition d'un véhicule utilitaire benne d'occasion dans la limite de 40 000 euros T.T.C. conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte l'acquisition d'un véhicule utilitaire benne d'occasion dans la limite de 40 000 euros T.T.C.**
- **autorise le maire à engager la commune par sa signature dans tout acte administratif, juridique ou financier et à lancer toutes les négociations nécessaires.**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.**

1.6.2023 Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes déployé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Le Maire expose au conseil municipal la question du signalement et des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le Centre de Gestion du département.

Pour le Territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au Centre de Gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le Centre de Gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel de droit ;
- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte-rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 euros forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du Centre de Gestion ;
- 500 euros forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au Centre de Gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
- 1000 euros forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **demande le rattachement de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de Gestion**
- **autorise le maire à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent**
- **prévoit les crédits requis pour les droits d'adhésion au budget et ainsi autorise la dépense correspondante.**

1.7.2023 Etat des indemnités des élus (valeur brute annuelle)

L'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal et ce au titre de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, communautés de communes, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget communal.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

	<i>Fonction</i>	<i>Indemnités annuelles nettes</i>	<i>Autres fonctions rémunérées</i>
BOITEUX Elise	Adjointe au Maire	5 081.34 €	Néant
GILBERT Eric	Maire	19 138.20 €	Néant
ORIEZ Emmanuel	Adjoint au Maire	5 081.34 €	Néant
STIRNEMANN Laurent	Adjoint au Maire	5 081.34 €	Néant
SWIETEK Cyril	Adjoint au Maire	5 081.34 €	Néant
TOTAL		39 463.56 €	

Ce point ne demande pas de débat ou de vote.

Il est pris acte de l'information par le conseil municipal.

1.8.2023 Approbation du compte administratif 2022

Le Compte administratif 2022 est présenté par chapitre. Le document de synthèse annexé et adressé aux conseillers municipaux présente les éléments du compte administratif

Exécution du budget 2022 (hors report) :	
Dépenses Fonctionnement :	448 425,88 €
Recettes de Fonctionnement :	579 983,82 €
Dépenses d'investissement :	417 143,23 €
Recettes d'investissement :	77 751,82 €
Report de l'exercice n-1 en section de fonctionnement 002 :	783 530,83 €
Report de l'exercice n-1 en section d'investissement 001 :	76 059,66 €
Total cumulé des dépenses 2022 :	865 569,11 €
Total cumulé des recettes 2022 :	1 517 326,13 €

Le maire se retire de la salle du conseil au moment de procéder au vote.

Le 1^{er} adjoint prend la présidence du conseil municipal et propose au vote le compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte administratif de l'exercice 2022.**
13 voix pour / 0 voix contre

1.9.2023 Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 915 088,77 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 131 557,94 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	+ 783 530,83 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 915 088,77 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 263 331,75 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €

Besoin de financement F=D+E	263 331,75 €
AFFECTATION C =G+H	915 088,77 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	263 331,75 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	651 757,02 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.**
13 voix pour / 0 voix contre

1.10.2023 Approbation du compte de gestion 2022

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de gestion 2022 :

Dépenses Fonctionnement : 448 425,88€
Recettes de Fonctionnement : 579 983,82 €

Dépenses d'investissement : 417 143,23 €
Recettes d'investissement : 77 751,82 €

Report de l'exercice n-1 en section de fonctionnement : 783 530,83 €
Report de l'exercice n-1 en section d'investissement : 76 059,66 €

Total cumulé : dépenses 2022 : 865 569,11 €
Total cumulé : recettes 2022 : 1 517 326,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion de l'exercice 2022**

13 voix pour / 0 voix contre

1.11.2023 Vote des taux d'imposition 2023

Il est proposé au conseil municipal le vote des taux d'imposition communaux pour 2023.

Il est rappelé que les taux communaux sont inchangés depuis 1999.

Les éléments propres au débat sont présentés dans les notes de synthèse du compte administratif 2022 et du budget 2023 annexées aux délibérations s'y rapportant.

- Attendu l'inflation record impactant les comptes de la commune et sans précédent depuis 20 ans ;
- Attendu une révision des bases par l'Etat de 7.1 % pour 2023 ;
- Attendu un taux moyen national 2022 et un départemental 2022 tels que suivant :

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	
	national 11	départemental 12
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	37,71
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	52,76
Taxe d'habitation (TH)	22,98	23,58
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>

- Considérant une section de fonctionnement 2023 dégageant un excédent corrigé des éléments exceptionnels avant évolution des taux de moins 3 % des charges de fonctionnements réelles ;
- Considérant l'incapacité à faire face en l'état face à une hausse prolongée de l'inflation des charges de fonctionnement ni d'assurer les dépenses d'investissement nécessaires à l'entretien aux remplacements des biens publics faute de moyens dégagés en conservant l'équilibre obligatoire des sections

Conformément à la réunion de préparation budgétaire de la commission finance élargie du 13 mars 2023,

La dégradation très forte des dépenses de fonctionnement et un résultat corrigé proche de 0 en fonctionnement demande une remise en cause de la présente stabilité de taux depuis 1999 pour une hausse progressive des taux TFB et TFNB afin de :

- ✓ garantir l'équilibre du fonctionnement (obligatoire)
- ✓ recouvrir une capacité d'autofinancement nécessaire
- ✓ couvrir les risques liés à l'inflation.

Il est proposé **une augmentation proportionnelle de 3 % des taux d'imposition** soit l'application pour 2023 des taux suivants:

I- RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	931 753	32,82	1 023 000	335 749	33.82	345 978
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8 609	46,12	9 300	4 289	47.50	4 417
Taxe d'habitation (TH)	43 230	10,40	46 299	4 815	10.71	4 958
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	344 853		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 à :**

Taxes	Taux d'imposition
Taxe d'habitation (TH)	10.71
Taxe foncière bâtie (TFB)	33.82
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	47.50

11 voix pour / 2 voix contre

1.12.2023 Vote du budget 2023

La commune effectue le passage de la nomenclature budgétaire M14 à M57 au 1er janvier 2023.

- Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le budget général 2023 est présenté par chapitre. Le document de synthèse annexé et adressé aux conseillers municipaux présente les éléments du budget général 2023.

Dépenses de fonctionnement : 1 222 958,02 €

Recettes de fonctionnement : 1 222 958,02 €

Dépenses d'investissement : 772 300,00 €

Recettes d'investissement : 772 300,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **vote le budget primitif 2023.**
13 voix pour / 0 voix contre

1.13.2023 Attribution des subventions 2023

Il est proposé pour 2023 d'inscrire au BP 2023 les subventions suivantes dans une logique de maintien par rapport à l'exercice 2022:

Proposition d'affectation de subventions 2023	Montant 2022	Montant 2023
UNC AFN anciens combattants	200 €	180 €
Prévention routière	50 €	50 €
ASC Eloie Section Fleurissement	1 500 €	1 500 €
ASC Eloie	2 750 €	2 700 €
Amaelles Territoire de Belfort	100 €	100 €
Croix rouge Belfort	30 €	30 €
Coopérative scolaire actions locales	600 €	600 €
Coopérative scolaire (subvention voyage)	800 €	800 €
Coopérative spectacle école (8 € par élève)	400 €	520 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (étant précisé que Madame Elodie ZELLER et Monsieur Billy ROY ne prennent pas part au vote et aux débats)

- **approuve le montant des subventions 2023**
- **précise que les subventions seront versées (le cas échéant) sur présentation du contrat d'engagement républicain signé.**

Points divers non soumis au vote de l'assemblée délibérante :

1. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Ci-dessous le détail des dernières DIA réceptionnées en mairie :

- DIA n°1 : vente d'un bien sise 15A rue de Valdoie à Eloie
- DIA n°2 : vente d'un bien sise 2 rue des Grands Champs à Eloie
- DIA n°3 : vente d'un bien sise 1 rue d'Offemont à Eloie
- DIA n°4 : vente d'un bien sise 1 Grande Rue à Eloie.

2. Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animale

Le Conseil du Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animale se réunira en séance ordinaire le 28 mars 2023 pour voter notamment le budget primitif 2023.

3. Etat des lieux des chaussés – Point d'avancement

Les membres de la commission travaux ont réalisé une visite sur le territoire communal le 25 février 2023 afin de disposer d'un état des lieux des chaussées qui permettra de solliciter les devis correspondants. L'état des lieux devra encore être réalisé sur les allées du Verdoyeux, du Generey et de la Chaume. Un bilan sera réalisé et présenté aux membres du Conseil municipal.

4. Conseil d'Ecole

Un Conseil d'Ecole a eu lieu le 3 mars 2023. Ce conseil a été l'occasion de faire un point sur l'évolution des effectifs et de préparer la rentrée 2023. Il a également été évoqué les évaluations nationales mi-CP et les travaux à réaliser.

5. Comité de Pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Une réunion du Comité de Pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial a eu lieu le 27 mars 2023.

Le plan climat air énergie territorial est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Il est obligatoire pour certaines métropoles et intercommunalités, il définit sur le territoire de l'intercommunalité ou de la métropole :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique.

Cette démarche est portée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui a lancé la phase d'écriture des fiches actions avec pour objectif d'arrêter le plan courant mai 2023. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de juin 2023.

D'ici 2030, il s'agirait d'atteindre les objectifs suivants :

- réduire de 24% les consommations d'énergie
- réduire de 37% les émissions de gaz à effet de serre
- recourir plus massivement aux énergies renouvelables.

A l'occasion de cette réunion, 33 actions ont été retenues avec un déploiement d'ici fin 2023/début 2024. Chaque commune doit désigner un référent PCAET. Un compte-rendu de cette réunion sera transmis à la commune.

6. Bilan énergétique

Une restitution du bilan énergétique de la commune relatif à l'éclairage public et aux consommations de gaz et d'électricité des différents bâtiments communaux a été présentée par Territoire d'Energie 90 le 24 mars 2023. Des prescriptions ont été émises et une réflexion sera menée quant aux actions qui pourraient être mises en place.

7. Commission de sécurité école

Une commission de sécurité a eu lieu à l'école le 9 mars 2023. La commission a émis un avis favorable. Il est à noter une problématique de durée au feu au niveau de l'école maternelle ; une alarme incendie plus puissante sera installée évitant le remplacement du plancher actuel par un sol béton (mesure dérogatoire prescrite par la Direction Départementale d'Incendie et de Secours).

8. Commission de sécurité à la Maison du Temps Libre

Une commission de sécurité a eu lieu à l'école le 16 mars 2023. La commission a émis un avis favorable. Un certain nombre de travaux sont à prévoir ; une réflexion sera portée par l'équipe municipale à ce sujet.

9. Tour du Territoire de Belfort 2023

Une course cycliste dénommée Tour du Territoire de Belfort 2023 aura lieu les 15 et 16 juillet. Cette course est organisée par l'Avenir Cycliste du Territoire de Belfort.

L'épreuve se déroulera selon le programme suivant :

1^{ère} étape le 15 juillet 2023

Course en ligne

Départ de Belfort traversée du Territoire – Arrivée à Valdoie

2^{ème} étape le 16 juillet 2023

Contre-la-montre individuel

Départ de Valdoie – Arrivée à Grosmagny

3^{ème} étape le 16 juillet 2023

Course en ligne

Départ de Belfort – Arrivée à La Miotte à Belfort.



10. Marché du Territoire

La commune a été sollicitée par le Département du Territoire de Belfort pour l'organisation d'un marché de producteurs et artisans locaux. Dans cette optique, Il est proposé par le Département, un soutien financier de 1 000 euros. Le projet des communes devant être finalisé avant le 11 avril prochain, il est proposé de ne pas donner suite à la demande du Département pour l'année 2023.

11. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle sans le secteur d'évaluation. La CCID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. La CCID 2023 aura lieu le 31 mars.

12. Assemblée Générale de l'ASCE d'Eloie

L'Assemblée Générale de l'association a eu lieu début mars. Il est à noter une reprise du rythme des activités des différentes suites aux années COVID-19. Faute de bénévoles, la section « sucré-salé » arrêtera ses activités. Une section « des jeunes et des jeux » est en cours de création.

Le bureau de l'association est composé comme suit :

- Présidente : Mme Elodie ZELLER
- Trésorier : M. Bertrand MOREL
- Secrétaire : Mme Stéphanie SION.

13. Exposition de de M. Christian LALLEMAND

Une exposition de sculptures de Monsieur Christian LALLEMAND accompagné des artistes d'Eloie a eu lieu à la Maison du Temps Libre les 4 et 5 mars 2023. Les élèves des écoles primaires et maternelles ont pu profiter de l'exposition le 6 mars. Bonne fréquentation de l'exposition.

14. Exposition Art et Fil

La section « dentelle au fuseau » a organisé une exposition les 25 et 26 mars qui a connu un beau succès.

15. Opération « une rose, un espoir »

L'opération « une rose, un espoir » aura lieu le 29 avril 2023 sur la commune de 16h15 à 17h30.

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22h00.

A Eloie, le 28 mars 2023.

Le Maire,

Eric GILBERT



La secrétaire de séance :

Elise BOITEUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Elise Boiteux", written in a cursive style.